

***CONSEILS POUR ELABORER UN
PROJET EDUCATIF TERRITORIAL***

Finalités

Extrait de la circulaire 2013-095 du 11 mars 2013 :

- ◆ Les activités proposées dans le cadre d'un projet éducatif territorial doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité et de ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement dans la vie en collectivité. Elles ne doivent pas se limiter à des activités dites d'éveil, mais prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions et son environnement. Elles doivent rechercher la cohérence et la complémentarité entre elles et le projet d'école.

Organisation des activités périscolaires (et éventuellement extrascolaires)

- ◆ Déclaration d'un accueil collectif de mineurs auprès de la DDCSPP, au plus tard deux mois avant le début des activités
- ou*
- ◆ Organisation pendant le temps périscolaire uniquement d'une garderie, d'un accompagnement scolaire dans les conditions fixées par la collectivité responsable elle-même.

La première solution est conseillée.

Aide financière de la caisse d'allocations familiales

Conditions :

- ◆ Accueil de loisirs sans hébergement déclaré auprès de la DDCSPP
- ◆ Participation financière des familles modulées en fonction de leurs revenus
- ◆ Mise en place d'activités (pas seulement une garderie)
- ◆ Dans la limite du budget alloué à la CAF

Modalités :

- ◆ Prestation ordinaire de service
- ou
- ◆ Contrat enfance jeunesse

Organisation des transports scolaires

- ◆ A l'issue de la journée scolaire, le Conseil Général du Jura assurera un seul transport gratuit.
- ◆ Si cela n'engendre pas de surcoût pour le CG39, et si la mise en œuvre est techniquement possible pour le transporteur, le responsable de la collectivité compétente pourra demander que le service soit rendu à l'issue des cours ou à l'issue des activités périscolaires.

Mobilisation des locaux

- ◆ Déplacements à éviter au maximum pour les enfants les plus jeunes.
- ◆ Déplacements limités pour les plus de 6 ans (pas plus de 10 minutes à pied de l'école).
- ◆ Salles garantissant le principe de neutralité.
- ◆ Mise en place d'une charte de bon usage dans le cas de locaux partagés.
- ◆ Définition de règles de vie partagées entre les acteurs éducatifs selon le moment de la journée.
- ◆ Conservation d'une salle pour les enseignants, afin qu'ils puissent effectuer leurs préparations et leurs corrections.

Mobilisation des ressources humaines

- ◆ Conseillers éducation populaire (DDCSPP).
- ◆ Inspecteurs et conseillers pédagogiques éducation nationale (DSDEN 39).

- ◆ Employeurs d'intervenants sportifs et culturels : Profession Sport et Loisirs, SLAGE 39.
- ◆ Collectif des associations partenaires de l'école publique (CAPE).
- ◆ Clubs sportifs, associations culturelles locales.
- ◆ Lire et faire lire
- ◆ Enseignants volontaires
- ◆ Retraités

Composition du comité de pilotage

- ◆ Coordonnateur du projet éducatif territorial
- ◆ Elu chargé du dossier
- ◆ Directeur(s) d'école
- ◆ Directeur de l'accueil de loisirs
- ◆ Parents (un délégué de chaque école ?)
- ◆ Représentants des associations et structures mobilisées
- ◆ Interlocuteur DDCSPP
- ◆ Interlocuteur DSDEN (circonscription EN)
- ◆ ...

Le travail en concertation est une impérieuse nécessité.

Faire un état des lieux pour définir des priorités

Diagnostic

- ◆ Horaires actuels de l'école et du périscolaire
- ◆ Besoins exprimés par les familles, notamment besoins de prise en charge en fonction de contraintes professionnelles
- ◆ Fonctionnement du périscolaire : recensement des activités proposées, nombre d'élèves concernés, taux de fréquentation selon l'activité et le moment de la journée
- ◆ Recensement des structures existantes : bibliothèque, cinéma, équipements sportifs, associations sportives et culturelles, personnes ressources ... et déficit éventuel.

Choix

A partir du constat partagé, définir des objectifs pour mieux répondre aux besoins de l'enfant.

Prise en compte de l'élève ...

- ◆ Définir un projet en complémentarité du projet d'école 2012-2016 (qui comporte un axe pédagogique et un axe éducatif déjà définis)

- ◆ Tenir compte des activités pédagogiques complémentaires assurées par les enseignants (36 heures annualisées) :
 - aide aux élèves rencontrant des difficultés
 - aide au travail personnel
 - autre activité inscrite dans le projet d'école

... et prise en compte de l'enfant

- ◆ Définir le projet territorial en complémentarité du projet éducatif et pédagogique de l'accueil de loisirs
- ◆ Réfléchir à la diversité des activités (apprentissages, vie collective, jeux récréatifs, activités de découverte)
- ◆ Respecter les rythmes de l'enfant dans l'organisation de la journée, de la semaine : favoriser l'alternance quotidienne des temps de travail, de repas, de repos, de jeux, comme des temps d'épanouissement personnel, physique et intellectuel

S'engager dans une démarche de qualité

- ◆ Faire vivre le comité de pilotage par des réunions régulières (au moins deux par an)
- ◆ Définir quelques indicateurs simples pour faciliter l'évaluation et repérer les nécessaires ajustements
- ◆ Réguler le projet en déposant un avenant si nécessaire (y compris concernant les horaires scolaires dans le cadre de la préparation de la rentrée suivante)
- ◆ Envisager une évolution au fil des années

Prévoir une évaluation

- ◆ Sélectionner des indicateurs, par exemple :
 - Effets sur les résultats scolaires
 - Niveau de fatigue des enfants
 - Diversité et qualité des activités périscolaires (TAP)
 - Taux d'inscription et assiduité aux TAP
 - Incidence sur les coûts (pour les familles, pour la collectivité)
- ◆ Définir les modalités : proposer une évaluation spécifique réalisée par chacun des acteurs (enseignants, personnels du périscolaire et familles), puis une évaluation partagée

L'évaluation doit conduire à s'interroger sur la pertinence de l'organisation mise en oeuvre, des activités proposées, de l'aménagement des horaires.

Faciliter le fonctionnement

- ◆ Prévoir une assurance en responsabilité civile couvrant les biens et les personnes ; et inviter les familles à souscrire une assurance individuelle accidents
- ◆ Définir clairement qui assume quelle responsabilité et à quel moment
- ◆ Mettre en place un outil de liaison avec les familles (en séparant bien la partie scolaire et la partie périscolaire)
- ◆ Mettre en place éventuellement un outil de communication (page dédiée sur le site municipal, sur le site d'école)

Protocole

- ◆ Demande d'informations par l'intermédiaire de la boîte ddcspp-groupe-appui-pedt@jura.gouv.fr
- ◆ Invitation des conseillers DDCSPP et DSDEN aux réunions de travail (via la boîte ci-dessus 15 jours avant la tenue de la réunion)
- ◆ Dépôt d'un avant-projet au plus tard le 20 décembre 2013
- ◆ Transmission du projet en deux exemplaires par voie postale à la DDCSPP et à la DSDEN avant le 30 mai 2014
- ◆ Signature par le préfet et le DASEN